

Comment faire la déclaration des produits à l'inventaire ou des quantités ?

Écrit par DPR Biocides - Anses - Mis à jour Lundi, 04 Juillet 2016 16:03

Les déclarations se font via le site www.simmbad.fr. Les démarches pas à pas sont explicitées dans la documentation du site Simmbad. La déclaration à l'inventaire doit être effectuée avant la première mise sur le marché.